**N° 7617**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**Projet de loi portant prorogation de la dérogation aux dispositions de l’article IV de la loi du 23 juillet 2015 portant modification du Code du travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif du reclassement interne et externe**

Le projet de loi sous avis s’inscrit dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19.

En effet, en règle générale, la loi du 23 juillet 2015 portant modification du Code du travail et du Code de la sécurité sociale concernant le dispositif du reclassement interne et externe prévoit dans ses dispositions transitoires que si le médecin compétent constate une récupération des capacités de travail de la part de l’intéressé lui permettant d’occuper un poste similaire à son dernier poste de travail avant la décision de reclassement professionnel, il saisit l’organisme de pension compétent qui prononce l’arrêt du paiement de l’indemnité d’attente avec un préavis de douze mois.

Or, avec la crise sanitaire, le marché de l’emploi a été profondément impacté, avec une offre d’emploi réduite et une réintégration, à court terme, difficile sur le marché de l’emploi. Par conséquent, pendant l’état de crise, afin d’apporter un soutien financier aux assurés concernés et par un souci d’équité vis-à-vis d’autres bénéficiaires de prestations de chômage ou de reclassement, le règlement grand-ducal du 29 mai 2020 a été instauré, prorogeant la fin du droit visé dans la loi susmentionnée et ce jusqu’au dernier jour du mois qui suit le mois au cours duquel prendra fin l’état de crise constaté le 18 mars 2020.

Dès lors, le présent projet de loi prévoit pour les travailleurs dont le droit à l’indemnité d’attente est venu à échéance pendant la durée de l’état de crise, une prorogation du paiement de cette indemnité d’attente jusqu’au dernier jour du mois qui suit le mois au cours duquel l’état de crise prendra fin.

Finalement, le règlement grand-ducal du 29 mai 2020 devra être abrogé avec l’entrée en vigueur du présent projet pour prévenir toute source d’insécurité juridique.